ABCS MANUTENTION
Société à responsabilité limitée coopérative
au capital variable
Siège social : allée des Frères Bonduel
59250 HALLUIN
794 576 967 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JUILLET 2024

Le Premier Juillet Deux Mille Vingt Quatre à Dix Huit heures les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Sébastien CHARTOGNE, détenteur de 60 parts, ci 60 parts,

Abdullah YALABIK, détenteur de 60 parts, ci 60 parts,

Total des parts : 120 parts soit la totalité des associés présents.

Sébastien CHARTOGNE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant,

A.Y

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de nommer pour une durée illimitée Abdullah VALABIK né le 10/01/1974 à SARAYKOY gérant de la société à compter de ce jour. La société aura ainsi 2 gérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

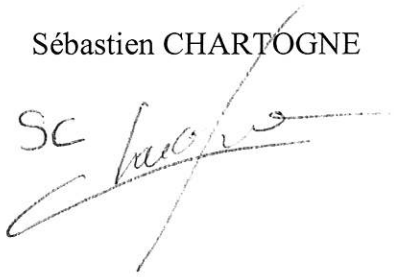
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix Huit Heures Trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Sébastien CHARTOGNE



Abdullah YALABIK

